



## VILLE D'UGINE ARRETES DU MAIRE N° 2023- 272

Services Techniques Administratifs

Objet : Chemin du Nant des Reux

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu les articles n° L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu la demande M. BERTIN Eric,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du déménagement de M. Bertin au 15 chemin du Nant des Reux à l'Isle,

### ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution du déménagement, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront strictement interdits, chemin du Nant des Reux, dans sa portion comprise entre le n°15 et avant le carrefour à proximité du n°91, le vendredi 08 décembre 2023 toute la journée.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès et un accès sécurisé pour piéton devra être aménagé.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour ce déménagement et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de M. BERTIN Eric dès la fin de son déménagement.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

**M. BERTIN Eric GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.**

.../...

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 6 : Exempleire du présent arrêté sera transmis à :

- ✓ M. BERTIN Eric ;
- ✓ La Brigade de Gendarmerie ;
- ✓ Le Centre de Secours ;
- ✓ Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- ✓ L'Agglomération Arlysère ;
- ✓ M. le Chef de la Police Municipale
- ✓ Le Service Cadre de Vie ;
- ✓ Les Services Techniques Municipaux ;
- ✓

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

**25 OCT. 2023**

Fait à Ugine, le 23 octobre 2023

Pour le Maire empêché



Michel CHEVALLIER  
Maire Adjoint